



DIRECTIVES DE GESTION DU SITE DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE COMMUGNY, TANNAY ET CHAVANNES-DES-BOIS

1. BUT

Les présentes directives définissent les conditions d'accueil et le comportement des usagers sur le site de la déchetterie intercommunale située « En Marais » à Commugny, au chemin des Cibles.

La déchetterie intercommunale dépend des trois Communes de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois et sa gestion est assurée par le SEDI (Service pour l'exploitation de la déchetterie intercommunale).

2. HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie est ouverte 6 jours sur 7, selon les horaires suivants :

Horaires d'été (avril-octobre)

Lundi et vendredi	Fermé le matin	15h00-20h00
Mardi, mercredi et jeudi	09h00-12h00	14h00-18h00
Samedi	09h00-18h00	non-stop

Horaires d'hiver (novembre-mars)

Lundi et vendredi	Fermé le matin	15h00-19h00
Mardi, mercredi et jeudi	09h00-12h00	14h00-18h00
Samedi	09h00-18h00	non-stop

⚠ Ces horaires peuvent être soumis à modifications en fonction des besoins ⚠

3. ORIGINE DES APPORTS

La déchetterie est réservée exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire des Communes de Commugny, Tannay et Chavannes-des-Bois, ainsi qu'aux collaborateurs des services d'entretien des trois Communes, dans le cadre de leurs activités communales.

Les professionnels en sont exclus. Les déchets de chantiers sont interdits.

Chaque foyer reçoit une carte électronique numérotée de la part de l'administration de sa Commune de domicile. Toute carte supplémentaire délivrée est facturée au prix de frs 50.-. Seule cette carte électronique autorise l'accès à la déchetterie.

Cette carte nous permettra de tenir des statistiques de fréquentation du site.

L'accès à la déchetterie est gratuit pour les personnes autorisées possédant une carte valable.

Les objets déposés sur le site deviennent propriété du SEDI qui décide seul de leur sort.

4. LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE

L'accès des usagers à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme ainsi qu'aux véhicules n'excédant pas un poids total de 3,5 tonnes et à un volume de déchets de 2m³ par jour maximum. Toute personne n'étant pas titulaire d'une carte d'accès et déposant des déchets pour un tiers autorisé ne pourra le faire qu'en présence du tiers autorisé, sauf autorisation spéciale délivrée par la Commune de domicile.

5. DECHETS ACCEPTES

Déchets compostables de jardins : feuilles, gazon, etc.

Branches

Ferraille / Fer blanc

Alu

Capsules alu de type Nespresso®

Déchets encombrants (canapés, gros meubles, etc.)

Matériaux terreux

Matériaux inertes

Cartons

Papier

Verre

PET

Plastiques

Déchets ménagers spéciaux : piles, pots de peintures et solvants

Huiles usagées (végétales et minérales)

Appareils électroniques et électriques privés (à rapporter prioritairement aux points de vente)

Tubes néon

Textiles et chaussures

Médicaments

Batteries de véhicules (à rapporter prioritairement aux points de vente)

Déchets d'amiante (fibrociment, bacs à fleurs, etc.)

6. DECHETS REFUSES (exemples, liste non exhaustive)

Déchets de chantiers

Substances spontanément inflammables, explosives et/ou radioactives

Déchets carnés ou animaux morts

Déchets d'activité des soins (seringues, compresses, etc.)

Pneus

7. ROLES ET MISSIONS DES GARDIENS

Les gardiens présents sur le site assurent les missions suivantes :

- faire respecter ces directives
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- accueillir, conseiller et assister les usagers sur les modalités de tri des déchets, leur destination et les modes de recyclage
- assurer la sécurité sur le site
- entretenir les lieux

8. STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs et pour l'accès au « coin troc ». Les usagers doivent impérativement quitter le site une fois le déchargement terminé.

Les usagers doivent également respecter les règles de circulation (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, etc.).

9. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE ET DE COMPORTEMENT

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer en général sur le site, sauf dans l'espace réservé à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site, soit :

- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets dans les conteneurs
- interdiction formelle de pénétrer dans les bennes et/ou conteneurs
- interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site en-dehors des périodes édictées et sous les conditions prescrites par les gardiens
- respect des consignes de tri émanant des gardiens.

En ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seuls les gardiens sont habilités à pénétrer dans les lieux de stockage.

Les gardiens sont dûment assermentés et autorisés à ouvrir les emballages des usagers (sacs ou cartons) pour vérifier leur contenu.

Seuls les véhicules des apporteurs et des services communaux (y compris les transporteurs mandatés) sont autorisés sur le site.

Toute personne refusant de respecter ces directives, notamment en mettant en danger les autres personnes présentes ou en ayant un comportement inapproprié envers les gardiens comme envers les autres usagers, se verra dénoncée aux autorités communales.

10. APPLICATION DU REGLEMENT

Les gardiens font appliquer l'ensemble des dispositions décrites dans ces directives. En cas d'incident constaté, il en sera fait mention aux responsables désignés au sein du SEDI. En cas d'incident grave et/ou de sinistre, les gardiens font appel aux services de secours correspondants et en informent immédiatement le SEDI.

Les services de police peuvent également être prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas de chiffonnage ou de rixe.

11. AFFICHAGE

L'affichage pour les associations de nos Communes est soumis à autorisation préalable.

Les présentes directives sont affichées sur le site. Un exemplaire est disponible auprès des administrations de chacune des trois Communes.

Fait à Commugny, le 02 juin 2016

POUR LES MUNICIPALITES MEMBRES DU SEDI,
REPRESENTEE PAR LA COMMUNE DE COMMUGNY :

La Syndique :

O. Decré



La Secrétaire :

N. Sereno-Régis